



**Concours interne du CAPET et CAER-CAPET**  
**Section Sciences et Techniques Médico-Sociales**  
**Note de commentaire relative à l'épreuve d'admission**

**Session 2019**

**Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat**

## **1. DEFINITION DE L'EPREUVE**

### **RAPPEL**

Extraits de [l'arrêté du 28 décembre 2009](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique - NOR: MENH0931332A

### **DUREE :**

Travaux pratiques : quatre heures ;  
Préparation de l'exposé : une heure ;  
Exposé : trente minutes ;  
Entretien : trente minutes.

### **COEFFICIENT : 2**

« L'épreuve a pour but **d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence de formation pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné.**

Elle **prend appui** sur les **investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système, ou à une organisation, ou à une mise en œuvre d'actions** et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes des lycées ou de classes post-baccalauréat du lycée dans la discipline considérée.

Le candidat est amené **au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation**, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée. »

## **2 INDICATIONS POUR LES CANDIDATS**

L'épreuve a pour objectif **d'évaluer les compétences** essentielles relatives au métier d'enseignant (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) dans la discipline Sciences et Techniques Médico-Sociales.



## Concours interne du CAPET et CAER-CAPET

### Section Sciences et Techniques Médico-Sociales

#### Note de commentaire relative à l'épreuve d'admission

#### Session 2019

---

Le sujet précise le diplôme, le niveau de classe, les enseignements parmi ceux confiés aux professeurs de Sciences et Techniques Médico-Sociales dans les classes de lycée (classe de seconde, cycle terminal ST2S) ou dans les classes post-baccalauréat du lycée (BTS SP3S, BTS ESF, DE CESF, DTS IMRT), et les objectifs de la séquence à concevoir.

A partir du sujet fourni, le candidat doit réaliser un ou plusieurs supports nécessaires à la conception et à l'organisation de la séquence.

Ainsi, **le travail pratique demandé doit permettre au candidat** de réaliser une activité de type investigation et analyses contextualisées. Ce travail pratique conduit l'enseignant à produire de l'information, des données, des résultats, qui lui permettront alors **de construire sa séquence pédagogique**.

A titre indicatif, il peut être demandé :

- Un traitement de données numériques : tri, calcul, comparaison, ... et exploitation des résultats ;
- Une sélection d'informations pour élaboration de support dans un contexte donné ;
- Une comparaison d'expériences, de structures pour répondre à un objectif précis ;
- Une visualisation d'une information, d'un processus ;
- ...

Le candidat doit :

- inscrire tout ou partie des résultats de cette activité dans sa préparation de séquence et/ou de séance ;
- analyser les éventuelles difficultés méthodologiques rencontrées lors du travail d'investigation.

Il dispose de **ressources** fournies :

- programme ou référentiel visé par le sujet ;
- annexes fournies avec le sujet.

Pendant les **quatre heures de travaux pratiques en salle de TP informatique**, le candidat :

- s'approprie les documents ;
- réalise l'activité demandée ;
- conçoit et prépare séquence et séance.

Le candidat dispose ensuite **d'une heure** pour préparer son exposé et l'entretien.

**Pour la partie orale, exposé et entretien avec le jury, le candidat ne pourra pas utiliser de matériel informatique (aucune mise à disposition ni utilisation de son propre matériel). Seul le tableau de classe sera présent dans les salles d'exposé.**